



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 22 NOV. 2010

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
Société OREP Packaging
Commune de Loches (37)

V NT 2010 0350

1. PRÉSENTATION DU PROJET	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....	1
3.1. ÉTUDE D'IMPACT	1
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement	1
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation	1
3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site	2
3.2. ANALYSE DES CONDITIONS DE REMISE EN ÉTAT DU SITE	2
3.3. ÉTUDE DES DANGERS	2
3.4. RÉSUMÉS NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DES DANGERS	3
4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET.....	3
5. CONCLUSION	3

1. PRESENTATION DU PROJET

La société OREP Packaging, implantée en zone industrielle de Vauzelles sur la commune de LOCHES (37600) et actuellement autorisée à exploiter par arrêté préfectoral n° 17233 en date du 18 juillet 2003, sollicite une nouvelle autorisation d'exploiter son établissement d'impression sur films plastiques par héliogravure et flexographie afin de régulariser ses activités.

Cette régularisation s'avère nécessaire consécutivement aux dernières évolutions survenues sur le site (augmentation de 33 % de la production) :

- l'augmentation du volume de stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables et notamment des encres ;
- l'augmentation de la quantité totale d'encres susceptibles d'être consommée ;
- l'augmentation du volume de matières plastiques susceptible d'être stocké.

Pour ce faire, la société OREP Packaging a par ailleurs mis en place une nouvelle unité d'impression par flexographie venant compléter un parc existant de 3 unités d'impression par héliogravure et 2 unités d'impression par flexographie, avec extension des bâtiments de stockage et de production.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont hiérarchisés par l'autorité environnementale (voir tableau en annexe).

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- La qualité de l'air (rejets à l'atmosphère)
- Les conséquences d'un incendie

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La société OREP Packaging est implantée au Nord-Ouest de la ville de LOCHES au niveau de la zone industrielle de Vauzelles sur un site d'une superficie de 53 233 m². Le voisinage immédiat du site est par conséquent constitué d'établissements industriels, commerciaux, ou artisanaux, ainsi que d'un Centre d'Aide par le Travail (au Nord, au Nord-Est, à l'Est et au Sud-Ouest). En dehors de la zone industrielle, le voisinage se compose d'habitations de type résidentiel se trouvant au plus près à 70 m des limites de propriétés (au Nord-Ouest, à l'Est, au Sud-Est, et au Sud), et de surfaces agricoles (à l'Ouest et au Nord-Ouest). Il y a donc une forte activité humaine.

Le dossier identifie au niveau de la zone d'implantation du site, les principales émissions atmosphériques liées au transport, ainsi qu'aux activités industrielles et urbaines.

Une rose des vents a été établie sur la base des données issues de la station de Tours Parçay-Meslay, révélant une orientation des vents à prédominance quart Sud-Ouest et quart Nord-Est.

La description de l'état initial est correctement réalisée, cartes et plans de situation à l'appui.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Les principaux polluants émis à l'atmosphère par les activités de la société OREP Packaging sont les composés organiques volatils, émis notamment par les installations d'impression de l'établissement, utilisant des encres et des solvants de dilution (acétate d'éthyle et éthanol) et de nettoyage.

Au cours de l'année 2008, la quantité d'encres utilisée était de 634,7 tonnes (soit 398,1 tonnes de solvants) et la quantité de solvant de dilution (acétate d'éthyle et éthanol) et de nettoyage utilisée était de 929,9 tonnes. Consécutivement à la mise en place de la nouvelle unité d'impression par flexographie et à l'augmentation de production, la quantité d'encres utilisée en 2009 est de 743 tonnes (soit 469,6 tonnes de solvants) et la quantité de solvant de dilution (acétate d'éthyle et éthanol) et de nettoyage à 1092,2 tonnes.

L'augmentation de production s'accompagnera à terme d'une augmentation des émissions atmosphériques de composés organiques volatils de l'ordre de 15%.

L'ensemble des unités d'impression de l'établissement est connecté à un dispositif de traitement des gaz résiduels (épuration thermique régénératif), ce dernier permettant de réduire et de contrôler la quantité de composés organiques volatils émise à l'atmosphère (rendement de 98,5 %). Selon l'exploitant et les données constructeurs, l'épurateur thermique régénératif a la capacité de traitement requise pour supporter l'augmentation des émissions atmosphériques engendrée par l'augmentation de production sans voir ses niveaux de performances impactés.

Les rejets atmosphériques en sortie de l'épurateur thermique régénératif ont été caractérisés par un laboratoire qualifié les 28 février 2007, 12 juillet 2007, 29 mai 2008, et 29 juillet 2009. Les mesures ont permis de quantifier les émissions de composés organiques volatils en sortie du dispositif de traitement des gaz résiduels.

Les concentrations en composés organiques volatils totaux, exprimées en carbone total et mesurées lors des campagnes mentionnées ci-dessus, sont respectivement de 4,2 mg/Nm³, 6 mg/Nm³, 3,6 mg/Nm³, et 2,3 mg/Nm³.

Ces résultats de concentration sont conformes aux exigences réglementaires prescrites par l'arrêté préfectoral d'autorisation de la société OREP Packaging (valeur limite d'émission de composés organiques volatils, exprimée en carbone total, de 20 mg/Nm³).

Par ailleurs, l'exploitant a présenté au travers de son dossier de demande d'autorisation d'exploitation une étude de dispersion des composés organiques volatils dans l'atmosphère réalisée à l'aide d'un logiciel adapté pour ce type de modélisation. La situation actuelle et la situation future ont été modélisées. Les concentrations obtenues à distance du site restent faibles et inférieures à la valeur toxicologique de référence. Selon les résultats de cette étude, les émissions de composés organiques volatils ne présentent pas de risque significatif sur la santé des populations situées dans le voisinage du site.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Les lignes d'impressions sont reliées à un réseau d'aspiration des émissions de composés organiques volatils pour traitement au niveau de l'épurateur thermique. Comme indiqué au chapitre précédent, cet épurateur thermique donne de bons résultats en terme de destruction des composés organiques volatils. Il fait par ailleurs l'objet d'un suivi périodique pour s'assurer du bon fonctionnement des brûleurs et de l'installation.

Diverses actions techniques ont été menées par l'exploitant pour limiter la consommation de solvant par unité de production.

De plus, la société OREP Packaging prévoit, sur la base des tests effectués, d'employer à l'avenir des encres hydrosolubles sur la nouvelle unité d'impression par flexographie, ce qui permettrait de limiter à la source l'emploi de solvants et donc l'émission de ces solvants.

Par ailleurs, la société OREP Packaging mène actuellement une réflexion concernant les machines de nettoyage des cylindres d'héliogravure visant à effectuer un nettoyage par pulvérisation de microbilles plutôt qu'en utilisant des solvants.

3.2. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.3. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement.

Le principal risque identifié est l'incendie. Quatre scénarios d'incendie ont été modélisés dans l'étude des dangers :

- l'incendie généralisé au niveau du bâtiment de stockage de matières premières ;
- l'incendie généralisé au niveau du bâtiment de stockage de produits finis ;
- le feu de cuvette sur stockage en vrac de solvants ;
- l'incendie généralisé au niveau du bâtiment de stockage des encres.

Ces modélisations permettent d'apprécier correctement ces phénomènes dangereux et traduisent correctement la probabilité, la cinétique, et les zones d'effets des accidents potentiels.

Les flux thermiques correspondant au seuil d'effets irréversibles dépassent les limites de propriété dans trois des quatre scénarios étudiés (tous sauf le feu de cuvette). Pour le dernier scénario, les flux thermiques correspondant au seuil d'effets irréversibles touchent légèrement l'angle du bâtiment voisin du Centre d'Aide par le Travail. Dans les deux autres cas, aucun bâtiment ni voie de circulation n'est impacté par ces flux thermiques.

En revanche, aucun des flux thermiques correspondant au seuil d'effets létaux et létaux significatifs ne dépasse pas les limites de propriété du site, à condition que soit implanté un mur de parpaing en limite de propriété, au niveau du bâtiment de stockage de produits finis. L'exploitant s'y est engagé.

Des moyens de prévention et de protection sont par ailleurs mis en place sur le site pour prévenir et limiter les conséquences d'un éventuel sinistre. Ces mesures sont cohérentes par rapport aux enjeux identifiés et comprennent notamment des mesures de types technique et organisationnelles.

Ainsi, les phénomènes dangereux susceptibles de se produire présentent un risque acceptable.

3.4. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

Conclusion de l'autorité environnementale sur l'analyse des effets du projet sur l'environnement et sur les mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site :

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise et détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'implantation de l'établissement en zone industrielle permet de limiter les impacts sur la faune et la flore, ainsi que sur le paysage. L'établissement est par ailleurs suffisamment éloigné de toute zone naturelle protégée et de tout captage d'eau potable.

Toutes les mesures nécessaires à la bonne gestion des eaux usées, des eaux pluviales et des éventuelles eaux d'extinction d'incendie ont été prises.

Les rejets atmosphériques de l'établissement ont fait l'objet d'une attention particulière. Les conditions d'exploitation proposées par l'exploitant permettent de respecter les exigences réglementaires et les objectifs associés.

L'activité du site génère différents types de déchets collectés, triés, et envoyés en filières de traitement adaptées.

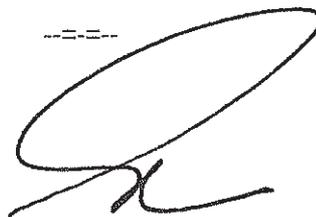
Les principaux dangers potentiels étant associés à l'incendie, les zones d'effets des risques identifiés ont été ramenées à l'intérieur des limites de propriété pour les seuils d'effets létaux et létaux significatifs, les seuils d'effets irréversibles ne dépassant les limites de propriété que de quelques mètres.

5. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.



Gérard MOISSELIN

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié dans le dossier.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation au sein de la zone industrielle n'a aucun impact sur la faune et la flore.
Milieux naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation s'établira dans l'enceinte de l'usine existante.
Eaux superficielles et souterraines et captages d'eau potable	+	Le site d'implantation n'est situé sur aucun périmètre de protection rapprochée de captage d'alimentation en eau publique. Il n'y a pas de prélèvement d'eau souterraine, l'alimentation en eau étant assurée par le réseau d'eau potable communal. Toutes les mesures nécessaires à la bonne gestion des eaux usées, des eaux pluviales, et des éventuelles eaux d'extinction d'incendie ont été prises.
Sols	+	Les aires de stockage et voiries sont imperméabilisées, ce qui limite les risques d'infiltration d'éventuels écoulements de produits polluants.
Air	+++	Les rejets atmosphériques de composés organiques volatils issus des installations d'impressions ont été pris en compte dans le dossier, il s'agit de l'un des principaux enjeux de l'établissement. Les mesures prises par l'exploitant permettent de respecter la réglementation en vigueur.
Odeurs	+	Les odeurs émises par le fonctionnement normal des installations restent circonscrites à l'intérieur des bâtiments.
Déchets	+	L'activité du site génère différents types de déchets collectés, triés, et envoyés en filières de traitement adaptées.
Energies et changement climatique	+	La consommation électrique sera celle de l'éclairage intérieur des bâtiments et celle nécessaire au fonctionnement de certaines installations.
Risques technologiques	++	Les principaux dangers potentiels étant associés à l'incendie, les zones d'effets identifiées ont été ramenées à l'intérieur des limites de propriété pour les seuils d'effets létaux et létaux significatifs, les seuils d'effets irréversibles ne dépassant que de quelques mètres les limites de propriété.
Santé	+	Les effets sur la santé de la population ont été pris en compte, les résultats de l'étude menée sur les émissions de composés organiques volatils concluant à l'absence de risque significatif sur la santé des populations situées dans le voisinage du site.
Trafic routier	0	Le trafic routier sera augmenté de moins de 3%.
Bruit	+	Le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation au delà des limites de propriété.
Émissions lumineuses	0	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	0	L'intégration paysagère du projet ne soulève aucun enjeu.
Autres :		

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné
 Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.